

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2009)
Heft: 1816

Artikel: Un statut officiel pour l'anglais? : Une curieuse proposition issue d'une étude du Fonds national de la recherche scientifique
Autor: Schöni Bartoli, Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013835>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un statut officiel pour l'anglais?

Une curieuse proposition issue d'une étude du Fonds national de la recherche scientifique

Daniel Schöni Bartoli (04 mars 2009)

Récemment, la presse s'est fait l'écho des conclusions d'une étude menée dans le cadre du programme *Diversité des langues et compétences linguistiques en Suisse* qui suggère notamment de réfléchir à l'idée d'accorder à l'anglais une sorte de statut de «*langue officielle partielle*» en Suisse. Le champ de cette étude était sensiblement plus large, mais c'est la question de l'anglais qui a fait l'objet de toutes les attentions et lancé le débat.

Le constat est clair: de nombreuses personnes immigreront en Suisse et y rencontreront des difficultés d'ordre linguistique. C'est aussi le cas dans d'autres pays, mais le caractère plurilingue de notre Etat n'arrange pas les choses. Les chercheurs soulignent à juste titre les limites de la politique actuelle, en précisant que «*le système juridique ne reconnaît aucun droit universel à la traduction*» et que les ressortissants des Etats de l'Union européenne ne peuvent pas être contraints à l'intégration, d'où une inégalité entre eux et les ressortissants d'Etats ne bénéficiant pas des effets de l'accord de libre-circulation des personnes.

Cependant, le nombre de personnes résidant en Suisse, parfois seulement pendant quelques années, sans maîtriser une au moins des langues nationales a sensiblement augmenté. Parallèlement, la nouvelle loi

sur les étrangers stipule qu'il est «indispensable que les étrangers apprennent une langue nationale» et que l'autorisation de séjour peut être subordonnée à la participation à un cours de langues.

Entre une adaptation aux besoins de migrants de plus en plus nombreux et les exigences d'une intégration par l'apprentissage des langues nationales, les contradictions sont manifestes. C'est pourquoi les chercheurs suggèrent au passage que l'Etat communique davantage en anglais, suivant en cela une tendance favorisée par la mondialisation de l'économie. Cette langue sert de référence dans de nombreux domaines, parmi lesquels la finance, la recherche scientifique et le tourisme, importants pour la Suisse. Mais la suggestion porte en elle une confusion entre deux éléments différents: d'une part, une adaptation de certains services à l'usage d'une langue internationale importante dans certaines situations et d'autre part, l'officialisation même partielle, d'une langue étrangère dans le système juridique suisse. Une clarification est nécessaire.

En effet, une officialisation de certains rapports en anglais est grosse d'inégalités de traitement entre migrants notamment. Les ressortissants d'Etats anglophones bénéficieraient d'une mansuétude particulière à laquelle les ressortissants

d'autres régions du monde n'auraient pas droit. On pourrait même imaginer des scénarios conduisant à un traitement plus favorable dans certains cas à l'égard de migrants anglo-saxons qu'envers les minorités nationales du pays. D'autre part, il faut savoir que l'anglais, même aujourd'hui en Europe, n'est réellement maîtrisé que par une toute petite fraction de la population. Les autres se débrouillent généralement avec un «anglais d'aéroport» limité. On favoriserait ainsi ouvertement une intégration à deux vitesses entre une élite anglophone et les autres. Ces questions relatives à l'inégalité linguistique ne sont pas anodines et la Suisse n'a pas de raison objective d'accepter aujourd'hui un soi-disant fait accompli en faveur de l'anglais, alors que l'Union européenne elle-même décide de favoriser l'égalité de principe entre ses langues officielles.

Pourtant, il ne fait pas de doute que la maîtrise de l'anglais par nombre de professions en Suisse est un atout non négligeable. Il ne faut donc pas hésiter à encourager une meilleure utilisation de cette langue. Mais se limiter uniquement à l'anglais serait également dommage compte tenu de l'évolution polycentrique du monde, et les connaissances d'autres langues importantes comme l'espagnol, l'arabe, le russe et le chinois ne peuvent que représenter des avantages supplémentaires. La Suisse, qui joue parfois un rôle

de plaque-tournante, a des atouts à faire valoir sur le plan linguistique. Elle doit en prendre conscience et

développer les compétences, mais cela n'implique en rien la reconnaissance d'un caractère d'officialité à une langue

internationale qui aurait la prétention de devenir mondiale. Dans ce domaine, il faut privilégier le pragmatisme.
